|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/15 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 novembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports   
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trentième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) :  
autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

Demande de dérogation relative à la barge Don Quichot (ENI 02336771)

Communication du Gouvernement néerlandais[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

I. Introduction

1. La barge Don Quichot (ENI 02336771, numéro de registre BV 27930L) est actuellement en cours de construction aux Pays-Bas. Le propriétaire du navire a l’intention d’utiliser cette barge pour collecter les vapeurs et gaz des citernes à cargaison déchargées des bateaux de navigation intérieure. Compte tenu des faits nouveaux récents tels que la révision de la Convention CDNI et les interdictions régionales concernant le dégazage des citernes à cargaison déchargées, la délégation néerlandaise appuie les projets innovants relatifs à la collecte de vapeurs et gaz dangereux.
2. La barge est classée dans la catégorie des barges poussées de type C et, à ce titre, devrait respecter les prescriptions énoncées à l’article 9.3.2 du Règlement annexé à l’ADN. En raison de sa conception particulière, elle déroge aux dispositions de plusieurs articles dudit Règlement. Toutefois, ces écarts par rapport à la législation ne réduiront pas le niveau de sécurité à bord. Plusieurs mesures de sécurité supplémentaires seront mises en œuvre pour garantir un niveau de sécurité équivalent à celui des barges qui sont pleinement conforme aux prescriptions de construction.

II. Proposition

1. En conséquence, la délégation néerlandaise demande au Comité d’administration de l’ADN d’autoriser l’autorité compétente des Pays-Bas à délivrer un certificat d’agrément provisoire à la barge Don Quichot. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des écarts par rapport aux prescriptions du Règlement annexé à l’ADN et des mesures de sécurité supplémentaires qui sont mises en place :

| *Article* | *Construction* | *Mesure de sécurité* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1.2.1 (Bateau de type C avec pont plat) | La barge est classée dans la catégorie des bateaux de type C, mais elle est équipée d’une chambre des pompes qui se prolonge sur le pont principal. Les zones dangereuses sur le pont principal entourant la chambre des pompes sont conformes aux règles BV NR 217, partie D, App1, 1.7.2. La chambre des pompes satisfait aux prescriptions pertinentes de l’ADN. | Un système à caméra est installé sur le pont dont il donne une vue totale depuis les locaux de service. En outre, la chambre des pompes est conforme aux règles de classification BV. |
| 9.3.2.17.2 (Entrées de locaux et orifices) | La porte d’accès au local de service fait face à la zone de cargaison. La porte ouvre vers l’extérieur afin de faciliter l’évacuation en cas d’urgence. | Un dispositif de détection de gaz est installé au niveau de la porte. Ce dispositif est équipé d’un signal optique qui indique s’il fonctionne normalement. |
| 9.3.2.17.6 et 9.3.2.28 (Alarmes, signaux et déclenchement des dispositifs de sécurité) | L’ADN prescrit l’installation dans la timonerie de plusieurs dispositifs d’alarme et de signaux, ainsi que d’interrupteurs destinés à déclencher les dispositifs de sécurité tels que l’installation de pulvérisation d’eau. Or, la barge poussée est commandée depuis les locaux de service se trouvant à bord de la barge et non pas depuis la timonerie du pousseur. | Tous les dispositifs d’alarme, les signaux et les interrupteurs déclenchant les dispositifs de sécurité sont situés dans les locaux de service à bord de la barge. |

1. On trouvera ci-joint à l’annexe I un projet de texte de la dérogation.

Annexe I

Décision du Comité d’administration de l’ADN relative   
à la barge « Don Quichot »

Dérogation no xx/2017 en date du 27 janvier 2017

L’autorité compétente des Pays-Bas est autorisée à délivrer un certificat d’agrément provisoire de la barge Don Quichot de type C, ENI 02336771 et numéro de registre BV 27930L, comme prévu dans l’ADN.

Conformément au paragraphe 1.5.3.2 du Règlement annexé à l’ADN, le bateau susmentionné peut déroger jusqu’au 31 décembre 2021 aux dispositions suivantes :

1. 1.2.1 Type C : La barge n’est pas dotée d’un pont plat, car elle comprend une chambre des pompes qui prolonge le pont principal. La barge est équipée d’un système à caméra, et la chambre des pompes est conforme aux règles de classification BV.

2. 9.3.2.17.2 Entrées de locaux et orifices : La porte de la zone de service fait face à la zone de cargaison et ouvre vers l’extérieur. Une installation de détection de gaz est fixée au niveau de la porte ; elle est dotée d’un signal optique qui indique si l’installation de détection de gaz fonctionne normalement.

3. 9.3.2.17.6 et 9.3.2.28 Alarmes, signaux et déclenchement des dispositifs de sécurité : Les alarmes, signaux et interrupteurs destinés à déclencher les dispositifs de sécurité sont situés dans les locaux de service de la barge, car la barge est commandée depuis ces locaux de service et non pas depuis la timonerie du bateau poussant.

Le Comité de gestion décide que la construction de la barge est suffisamment sûre si les conditions ci-après sont respectées en tout temps :

1. La barge possède un certificat d’agrément valable selon le Règlement de visite des bateaux du Rhin.

2. En cas d’incident à bord, un rapport d’évaluation sur le fonctionnement des mesures de sécurité supplémentaires est envoyé au secrétariat de la CEE pour informer le Comité d’administration de l’ADN ; le rapport comprend notamment les données de fonctionnement et le rapport d’inspection établi par la société ayant procédé à la classification de la barge.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/15. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3)). [↑](#footnote-ref-3)